

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-72

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHEQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2026-72

Concessions pour le service public de la distribution d'électricité - Comptes rendus annuels d'activité des concessions passées avec les sociétés Enedis et EDF au titre de l'exercice 2024 - Information au Conseil

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur neuf communes : Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles.

Elle exerce cette mission dans le cadre de deux conventions de concession conclues avec ENEDIS et EDF pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession :

- La première, conclue le 26 décembre 2019, pour une durée de 20 ans, concerne les communes de Bordeaux, Bègles et Saint-Médard-en-Jalles ;
- La seconde concerne les six autres communes susmentionnées (en application de l'avenant n°3 au contrat historique relatif à la commune d'Eysines signé le 26 décembre 2019) et s'achève au 31 décembre 2029.

En application de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole « *exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public* ».

En application des cahiers des charges des deux conventions (respectivement leurs articles 44-B et 32-C), les concessionnaires ENEDIS et EDF ont remis deux comptes rendus d'activité, pour l'année 2024 (un par concession).

En complément, afin que Bordeaux Métropole puisse exercer son contrôle, d'autres informations ont été demandées aux concessionnaires.

Sur ces bases, les services de Bordeaux Métropole, assistés du bureau d'études AEC, ont produit une analyse détaillée qui est partagée dans deux rapports thématiques de contrôle joints à la présente délibération, à savoir : (i) un rapport de contrôle général qui porte sur divers aspects (technique, patrimoine, qualité de fourniture, gestion de la clientèle, etc.) et (ii) un rapport comptable et financier.

Pour l'exercice de contrôle 2024, la concession électrique de Bordeaux Métropole – couvrant 9 communes et 355 500 usagers – enregistre une baisse de 0,4 % de la consommation totale (2 665 GWh), malgré une augmentation de 1 % du nombre d'usagers. Cette évolution reflète les effets conjugués des actions de sobriété énergétique et des conditions climatiques.

Par ailleurs, la production locale poursuit sa forte progression, avec une hausse de 40 % du nombre d'installations en un an, majoritairement photovoltaïques.

Le réseau présente néanmoins plusieurs fragilités structurelles : 236 km de câbles HTA CPI obsolètes, 147 km de lignes BT aériennes nues encore exploitées et 647 km de câbles BT

souterrains sensibles (antérieurs à 1976, à neutre périphérique ou CPI) sont recensés fin 2024.

La qualité de fourniture se dégrade en 2024. Le critère B HIX (temps moyen de coupure annuel par usager hors événement exceptionnel) s'élève en effet à 66 minutes en 2024, une hausse largement imputable à un incident RTE représentant 27 % du total.

En excluant cet événement, le critère B HIX montre au contraire une amélioration, passant de 54 minutes en 2023 à 48 minutes en 2024, et ce malgré une baisse de 14% des investissements Enedis par rapport à 2023 (38 M€ en 2024 dont 17,6 M€ pour la performance). Le critère B relatif aux incidents sur les réseaux BT et HTA a diminué de 6 min par rapport à 2023. Enfin, la hausse des réclamations adressées à Enedis (+21 %, soit 1 860 dossiers) met en évidence des difficultés croissantes en matière de satisfaction des usagers, en particulier concernant la relève, la facturation et la qualité de fourniture.

Les différents rapports ont été présentés à la Commission consultative des services publics locaux en date du 19 janvier 2026.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel et votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales,

VU la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, applicable pour les communes de Bègles, Bordeaux et Saint-Médard-en-Jalles, signée le 26 décembre 2019 (délibération n° 2019-830),

VU la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, applicable pour les communes d'Ambès, Bassens, Eysines, Lormont, Mérignac et Pessac, en application de l'avenant n° 3 au contrat historique relatif à la commune d'Eysines signé le 26 décembre 2019 (délibération n° 2019-830),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur les communes d'Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles, exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges des concessions.

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des deux comptes rendus d'activité de concession au titre de l'année 2024 ci-annexés présentés par ENEDIS et EDF pour l'exécution des contrats de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, pour les communes de Bordeaux, Bègles et Saint -Médard -en -Jalles, d'une part, d'Ambès, Bassens, Eysines, Lormont et Mérignac et Pessac, d'autre part.

Article 2 : de prendre acte des deux rapports de contrôle de Bordeaux Métropole au titre de l'année 2024 pour l'exécution des contrats de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, pour les communes de Bordeaux, Bègles et Saint Médard en Jalles, d'une part, d'Ambès, Bassens, Eysines, Lormont et Mérignac et Pessac, d'autre part.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------